RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte.

Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C – Tour Ivoire 3 – 3ème étage
La Marina - Casablanca

pwc

Lot 57 Tour CFC - Casa Anfa
20220 Hay Hassani
Casablanca

Aux Actionnaires de la société
SONASID
Route nationale n° 2
El Aaroui – BP 551
Nador

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2025

2.1. Convention écrite d'assistance avec ARCELLORMITTAL Bissen & Bettembourg S.A

Entités et personnes concernées : ArcelorMittal en tant qu'actionnaire de SONASID et d'ARCELLORMITTAL Bissen & Bettembourg

Nature et objet de la convention : Prestations d'assistance pour le développement d'un nouveau produit appelé « Fibre d'acier », dans les domaines suivants :

a) Assistance technique.
b) Assistance commerciale et marketing
c) Formation du personnel

Modalités essentielles : La convention conclue le 5 août 2021, avec date d'effet à partir de 2022, accorde à ArcellorMittal Bissen & Bettembourg S.A une rémunération détaillée comme suit :

- 107 500 Euros nette de la retenue à la source pendant une période de 5 ans en guise de licence
- 2 160 000 Euros en guise de frais de support et d'assistance commerciale et marketing soit une moyenne annuelle de 540 000 Euros dans la limite de 50 €/tonne de fibre vendue

Prestations ou produits livrés ou fournis : Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention en 2025 s'élève à KMAD 600.

Sommes reçues ou versées : Aucun décaissement n'a été effectué au titre de cette convention courant l'exercice 2025.

Solde de la dette ou créance : Le solde de la dette au titre de cette convention au 31 décembre 2025 s'élève à KMAD 4 914.

2.2.Convention écrite de bail avec ENERGIE EOLIENNE DU MAROC

Entités et personne concernées : Al Mada en tant qu'actionnaire de SONASID et de Nareva Holding, elle-même actionnaire de Energie Eolienne Du Maroc.

Nature et objet de la convention : il s'agit d'une convention de bail emphytéotique conférant un droit d'occupation à Energie Eolienne du Maroc d'une parcelle de 4 hectares situé au sein de l'usine de Nador et destiné aux fins d'y construire un parc solaire destiné à la production d'électricité.

Modalités essentielles : Cette convention signée le 17 novembre 2021, avec date d'effet à partir de 2022, prévoit un loyer annuel forfaitaire à payer à Sonasid de KMAD 120.

Prestations ou produits livrés ou fournis : Le montant comptabilisé en produits au titre de cette convention en 2025 s'élève à KMAD 120.

Sommes reçues ou versées : Aucun encaissement n'a été effectué au titre de cette convention courant l'exercice 2025.

Solde de la dette ou créance : Le solde de la créance au 31 décembre 2025 au titre de cette convention s'élève à KMAD 552.

2.3.Convention écrite de fourniture d'électricité entre SONASID et ENERGIE EOLIENNE DU MAROC

Entités et personnes concernées : Al Mada en tant qu'actionnaire de SONASID et de Nareva Holding, elle-même actionnaire de Energie Eolienne Du Maroc.

Nature et objet de la convention : Vente par EEM à la SONASID l'énergie produite sur le site de production de Nador. La SONASID achète toute l'énergie qui lui est fournie dans la limite de la consommation électrique de son site.

Modalités essentielles : Cette convention signée en avril 2019, prévoit l'achat de la totalité d'énergie qui lui est fourni dans la limite de la consommation électrique de son site.

Prestations ou produits livrés ou fournis : Le montant comptabilisé en charges en 2025 s'élève à KMAD 2 767.

Sommes reçues ou versées : En 2025, le montant décaissé au titre de cette convention est KMAD 3 231.

Solde de la dette ou créance : Le solde de la dette au 31 décembre 2025 au titre de cette convention est nul.

2.4. Convention écrite d'assistance permanente avec ArcelorMittal BASQUE

Entités et personne concernées : ArcelorMittal en tant qu'actionnaire de SONASID et d'ArcelorMittal BASQUE.

Nature et objet de la convention : Prestations d'assistance en matière de stratégie générale, commerciale, d'achat et marketing et en matière de ressources humaines.

Modalités essentielles : La convention conclue le 31 mai 2006 accorde à ArcelorMittal BASQUE une rémunération égale à 1% du chiffre d'affaires brut total hors taxes (nette de la retenue à la source) en contre partie des prestations fournies.

Transfert du contrat : En date du 1er octobre 2019, ArcelorMittal BASQUE a décidé de transférer 50% du contrat d'assistance en matière de stratégie générale, commerciale, d'achat et marketing et en matière de ressources humaines à la société du groupe ArcelorMittal International Africa et ce avec date d'effet le 1er octobre 2019.

Prestations ou produits livrés ou fournis : Le montant comptabilisé en charges en 2025 s'élève à KMAD 29 716.

Sommes reçues ou versées : En 2025, le montant décaissé au titre de cette convention est KAMD 76 819.

Solde de la dette ou créance : Le solde de la dette au 31 décembre 2025 au titre de cette convention s'élève à KMAD 21 899.

2.5.Convention écrite d'assistance permanente avec ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA

Entités et personnes concernées : ArcelorMittal en tant qu'actionnaire de SONASID et d'ArcelorMittal INTERNATIONAL AFRICA.

Nature et objet de la convention : Prestations d'assistance en matière de stratégie générale, commerciale, d'achat et marketing et en matière de ressources humaines.

Modalités essentielles : La convention conclue le 1er octobre 2019 accorde à ArcelorMittal INTERNATIONAL AFRICA une rémunération égale à 0,5% du chiffre d'affaires brut total hors taxes en contre partie des prestations fournies.

Prestations ou produits livrés ou fournis : Le montant comptabilisé en charges en 2025 s'élève à KMAD 29 716.

Sommes reçues ou versées : En 2025, le montant décaissé au titre de cette convention est KMAD 31 252.

Solde de la dette ou créance : Le solde de la dette au 31 décembre 2025 au titre de cette convention s'élève à KMAD 13 681.

2.6.Convention écrite d'assistance permanente avec AL MADA

Entités et personne concernées : AL MADA en tant qu'actionnaire détenant indirectement plus de 5% des actions de SONASID.

Nature et objet de la convention : Prestations d'assistance permanente en matière de stratégie générale, financière, administrative, comptable, juridique et fiscale ainsi qu'en matière de communication et de ressources humaines.

Modalités essentielles : La convention conclue le 31 mai 2006 prévoit le versement à AL MADA d'une rémunération égale à 1% du chiffre d'affaires brut total hors taxes.

Prestations ou produits livrés ou fournis : Le montant comptabilisé en charges en 2025 s'élève à KMAD 59 431.

Sommes reçues ou versées : En 2025, le montant décaissé au titre de cette convention est KAMD 70 156.

Solde de la dette ou créance : Le solde de la dette au 31 décembre 2025 au titre de cette convention s'élève à KMAD 20 413.

2.7. Convention écrite de don pour la fondation AL MADA

Entités et personne concernées : AL MADA en tant qu'actionnaire détenant indirectement plus de 5% des actions de SONASID.

Nature et objet de la convention : Il s'agit ici d'une convention conclue le 1er janvier 2012 par laquelle SONASID accorde des dons à la fondation AL MADA.

Prestations ou produits livrés ou fournis : Au cours de l'exercice 2025, SONASID a accordé à la fondation AL MADA des dons pour un montant de KMAD 2 500.

Sommes reçues ou versées : En 2025, le montant décaissé au titre de cette convention s'élève à KMAD 2 500.

Solde de la dette ou créance : Le solde de la dette au 31 décembre 2025 au titre de cette convention est nul.

2.8. Convention écrite de gestion de trésorerie avec Nouvelles Sidérurgies Industrielles (NSI)

Entités et personnes concernées : Nouvelles Sidérurgies Industrielles (NSI), actionnaire détenant directement plus de 5% des actions de SONASID.

Nature et objet de la convention : Cette convention conclue le 31 mai 2006 prévoit la centralisation des opérations de trésorerie, de conseils et d'assistance dans le but d'optimiser à la fois le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie.

Modalités essentielles : Cette convention prévoit une rémunération du compte courant SONASID fixée à un taux de rendement moyen annuel de 2,75%.

Prestations ou produits livrés ou fournis : Aucun montant n'a été comptabilisé en produits au titre de cette convention en 2025.

Sommes reçues ou versées : Aucun encaissement ou décaissement n'a été effectué au titre de cette convention courant l'exercice 2025.

Solde de la dette ou créance : Le solde des créances et des dettes au titre de cette convention au 31 décembre 2025 est nul.

Casablanca, le 28 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

Deloitte Audit
Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment "C" Entrée 2, La Marina
Casablanca
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59

Sakina Bensouda Korachi
Associée

PwC Maroc

PwC Maroc
57 Tour CFC, 5ème étage, Casa Anfa,
220 Hay Hassani - Casablanca
(0) 5 22 95 00 00 F: 05 22 23 88 70
RC : 167 [illegible] 99139
[illegible] 2587045

Mohamed Rqibate
Associé